

**Enquête publique :**

**Demande d'autorisation déposée par le 5<sup>ème</sup> Régiment d'Hélicoptère de Combat (RHC) pour l'exploitation d'un nouvel atelier de maintenance d'hélicoptères de combat sur la commune d'UZEIN**

**PREFECTURE DES PYRENEES ATLANTIQUES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE D'UZEIN**

\*\*\*\*\*

**AVIS ET CONCLUSIONS**  
**Du**  
**COMMISSAIRE ENQUETEUR**  
**(Le rapport fait l'objet d'un document séparé)**

Enquête publique : Demande d'exploiter un atelier de maintenance d'hélicoptères de combat sur la commune d'Uzein. TA n° 18000/215 en date du 21 décembre 2018. Commissaire enquêteur J. FERLANDO

## SOMMAIRE

Contexte général	page 3
Justification du projet	page 4
Fondement et réflexion du commissaire enquêteur	page 6
Analyse du Bilan	page 7
Conclusions et avis du commissaire enquêteur	page 10

## 1 - CONTEXTE GENERAL

Le 5<sup>ème</sup> Régiment d'Hélicoptères de Combat doit accueillir un nouveau bataillon d'hélicoptères de manœuvre et d'assaut NH 90 « Caiman »

L'exploitation des futurs bâtiments NH90 est soumise à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Ce projet constitue une modification substantielle des éléments de l'autorisation obtenue en 2005 et nécessite donc l'obtention d'une nouvelle autorisation d'exploiter, objet du dossier de demande d'autorisation d'exploiter

**Vu** l'arrêté n° 2019/00017 de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 25 janvier 2019 portant ouverture de la présente enquête publique, signé pour le Préfet et par délégation par le Secrétaire général ;

**Vu** les dossiers annexés à la demande

### 1.1. - CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°64-2018-01-15-003 du 15 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la demande d'autorisation déposée le 14 décembre 2016 par le 5ème régiment d'hélicoptères de combat (RHC), pour l'exploitation d'un nouvel atelier de maintenance d'hélicoptères sur la commune d'Uzein ;

**VU** le dossier annexé à la demande,

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 décembre 2018 ;

**VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que cette activité est soumise à autorisation par référence aux rubriques ci-après de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.

Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>

La surface totale étant de 17 538 m<sup>2</sup>

2710 : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

Enquête publique : Demande d'exploiter un atelier de maintenance d'hélicoptères de combat sur la commune d'Uzein. TA n° 18000/215 en date du 21 décembre 2018. Commissaire enquêteur J. FERLANDO

Collecte de déchets dangereux- la quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 7 tonnes : 12,47 tonnes

A cet effet :

En date du 21 décembre 2018 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné monsieur Joseph FERLANDO, Major de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur :

**Référence du dossier au TA E 18000/215**

L'enquête publique a duré 32 jours entiers et consécutifs du mardi 26 février 2019 au vendredi 29 mars 2019 inclus. Le siège principal de l'enquête étant la mairie d'Uzein.

## **1.2- LE PROJET**

Le Quartier de Rose situé sur les communes d'Uzein et de Sauvagnon à une dizaine de kilomètres du centre de Pau dans les Pyrénées-Atlantiques accueille le 5<sup>e</sup> Régiment d'Hélicoptères de Combat (5<sup>e</sup> RHC), le 4<sup>e</sup> Régiment d'Hélicoptères des Forces Spéciales (4<sup>e</sup> RHFS), le Groupement de Soutien de la Base de Défense (GSBdD) de Pau Bayonne Tarbes, le Commandement des Forces Spéciales Terre (CFST), le Dépôt des Essences de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (SEA/DEALAT), le Centre Médical des Armées (CMA) de Pau Bayonne Tarbes, le Centre Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information (CIRISI) de la base de défense de Pau Bayonne Tarbes.

Le 5<sup>e</sup> RHC est le principal occupant du site et dans le cadre de l'accueil d'hélicoptères de nouvelle génération de type NH90 « CAIMAN » sur le Quartier Chef d'Escadrons de Rose, le 5<sup>e</sup> RHC a demandé la construction de nouvelles infrastructures techniques.

Le 5<sup>e</sup> RHC doit accueillir dès l'année 2019 un détachement d'hélicoptères NH90. A cet effet, il a été prévu de construire des hangars et des pistes neufs sur une zone du site anciennement en fermage agricole. Cette nouvelle zone hélicoptères comprendra environ 60 000 m<sup>2</sup> de pistes et 20 000 m<sup>2</sup> de bâtiments.

Lors de l'arrivée de l'hélicoptère « TIGRE » sur le site en 2005, un dossier de demande d'autorisation d'exploitation a été réalisé. La construction de la nouvelle zone NH90 impose une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation englobant la totalité des installations du 5<sup>e</sup> RHC, en vue d'obtenir un arrêté complémentaire ou un nouvel arrêté.

Les constructions projetées (infrastructures NH90 ou CAIMAN) se positionneront sur un terrain actuellement inexploité, au Nord du Quartier de Rose et des infrastructures existantes relatives aux appareils « anciennes générations » (TIGRE, PUMA, COUGAR, GAZELLE, CARACAL).

### 1.3 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Le projet NH 90 pourra être réalisé après obtention de l'autorisation d'exploiter un atelier de maintenance d'hélicoptères de combat NH 90 « Caïman » au titre des Installations Classées, objet du présent dossier.

Le début des travaux est actuellement programmé pour le second trimestre 2019 pour une réception courant premier trimestre 2021. Les travaux doivent durer 22 mois environ

### 1.4- COUT DU PROJET

Le coût du projet est de l'ordre de 45,5 millions d'euros.

Le 5<sup>ème</sup> RHC dépendant du Ministère des Armées, celui-ci dispose des capacités financières

### 1.5- ESTIMATION DU COUT DES MESURE ENVIRONNEMENTALES

Le coût de la plupart des mesures est intégré au coût global du projet. Néanmoins, le coût individuel de certaines mesures est précisé ci-dessous :

Aménagements paysagers : 75,8 k€ (hors clôtures et mobilier extérieur),

- ✚ Réalisation du bassin de récupération EP : 95 600€,
- ✚ Traitement des déchets de chantier : 69 500€,
- ✚ Démantèlement/dépollution station-service : 58 000 €,
- ✚ Dépollution pyrotechnique : 273 000 €,
- ✚ Dépollution de la bâche kérosène : 48 000€

### 1.6- JUSTIFICATION DU PROJET

La demande d'autorisation déposée par le 5<sup>ème</sup> Régiment d'Hélicoptères de Combat (RHC) pour l'exploitation d'un nouvel atelier de maintenance pour accueillir le nouvel hélicoptère de combat NH 90 « Caïman » sur la commune d'Uzein se justifie par :

- ⇒ L'accueil d'un nouveau Bataillon d'hélicoptères de manœuvre et d'assaut NH 90 « Caïman », au sein du 5<sup>ème</sup> RHC, sur la commune d'Uzein, en remplacement des hélicoptères Puma et Cougar, nécessaire pour assurer les différentes missions qui lui sont confiées
- ⇒ Les nouvelles infrastructures viennent compléter les installations déjà existantes et exploitées par le 5<sup>ème</sup> RHC sur le Quartier « Chef d'Escadrons DE ROSE » une plateforme dédiée aux domaines d'activités du pétitionnaire à vocation aéronautique.
- ⇒ Le choix du lieu, des parcelles disponibles à l'intérieur du quartier « Chef d'Escadrons DE ROSE » et avec les contraintes de construction et de surface que nécessitent l'accueil du nouveau Bataillon de manœuvre et d'assaut du NH 90 « Caïman »;

- ⇒ La présence sur la plateforme « Chef d'Escadrons DE ROSE » des différentes installations existantes et des activités correspondantes des futurs bâtiments nécessaires au nouveau Bataillon de manœuvre et d'assaut « Caïman » NH 90
- ⇒ La présence de moyens d'intervention techniques et humains ;
- ⇒ Une implantation au sein du quartier « Chef d'Escadrons DE ROSE » du 5<sup>ème</sup> RHC permettant une gestion des impacts et des dangers liés au projet d'autorisation d'exploiter un atelier de maintenance d'hélicoptères de combat
- ⇒ Une position géographique privilégiée au sein d'un complexe aéronautique (aéroport de Pau Pyrénées)
- ⇒ De l'utilisation des meilleures technologies disponibles
- ⇒ Un service prévention et environnement présent sur la base contribue, ainsi, à la maîtrise globale des enjeux environnementaux du site
- ⇒ Des critères relatifs à la protection des milieux sectoriels

## 2 - FONDEMENT DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 2.1 - CONSTATS

- ⇒ Le déroulement régulier de l'enquête, sans incident, en ce qui concerne la production des dossiers et annexes, la publicité dans les journaux locaux, l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet des mairies de Poey-de-Lescar, Sauvagnon et Lescar touchées par le périmètre d'affichage et aux abords du projet, ainsi que la mise en place de dossiers complets consultables dans la mairie d'Uzein ;
- ⇒ La régularité des trois permanences tenues en mairie d'Uzein, où les dossiers techniques et annexes, ainsi que le registre d'enquête avaient été préalablement cotés, paraphés et déposés.
- ⇒ Cette enquête n'a pas suscité l'intérêt du public malgré la publicité réglementaire réalisée, affichage en mairie et publication dans les journaux. L'absence d'intérêt pour cette enquête ne semble pas provenir d'un manque d'information du public mais plutôt du fait qu'il s'agisse projet portant sur un site situé à l'intérieur du 5<sup>ème</sup> RHC dans une zone vouée à l'aéronautique avec la proximité de l'aéroport de Pau-Pyrénées.
- ⇒ Au regard de l'enquête le commissaire enquêteur a pris toute la mesure et compris l'importance de l'enquête publique lors des deux réunions, le 7 février 2019 avec le bureau prévention et maîtrise des risques environnementaux responsable du dossier au 5<sup>ème</sup> RHC pour une présentation du dossier, une visite du site et le 05 mars 2019 avec les différentes entreprises pressenties pour la construction de l'atelier de maintenance d'hélicoptères de combat NH 90 pour détailler les modalités du déroulement de l'édification de l'atelier de maintenance, notamment l'accès provisoire et les mesures de sécurités définies lors de phase chantier.

## 2.2-EXAMEN ET ANALYSES SPECIFIQUES

- ⇒ L'ensemble des cinq sous dossiers de demande d'exploiter un atelier de maintenance d'hélicoptère de combat NH 90 au sein du quartier 'Chef d'Escadrons DE ROSE', commune d'Uzein ;
- ⇒ L'avis de l'Autorité Administrative de l'État sur l'évaluation environnementale du projet en date du 21 décembre 2018.
- ⇒ Vu la note de réponse à l'Avis de l'Autorité environnementale en date du 21 janvier 2019
- ⇒ Les réponses du Colonel Commandant le 5<sup>ème</sup> Régiment d'Hélicoptère de combat aux questions posées issues de l'enquête publique qui précisent la mise en œuvre des mesures de sécurité en phase de travaux
- ⇒ La situation et positionnement géographique d'implantation d'un atelier de maintenance d'hélicoptères de combat NH 90 au sein du 5<sup>ème</sup> Régiment d'hélicoptères de combat à Uzein ;
- ⇒ La conception et l'architecture de type industriel des nouveaux bâtiments seront assorties aux constructions existantes sur le site.

## 3 - ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN

**Considérant** le déroulement régulier de l'enquête publique, selon les procédures administratives réglementaires en vigueur et selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019, comprenant notamment les avis d'enquête dans la presse locale et l'affichage de ces avis sur les panneaux des mairies mais également sur le site du projet visible de la voie publique durant toute la durée de l'enquête ;

**Considérant** que les affichages ont été maintenus et vérifiés tout au long de l'enquête publique ;

**Considérant** la qualité des neuf sous dossiers et des annexes soumis à l'enquête publique parfaitement détaillée, certes complexes et volumineux sur certains chapitres mais globalement apte à répondre aux interrogations du public et à son information au cours des 32 jours entiers et consécutifs de la durée de l'enquête à la mairie d'Uzein avec de bonnes conditions matérielles d'examen de l'ensemble du dossier et ses annexes ;

**Considérant** La position des futures infrastructures de l'atelier de maintenance d'hélicoptères de combat NH 90 qui s'intègre parfaitement au sein du quartier 'Chef d'Escadrons DE ROSE' à Uzein par le domaine d'activité du pétitionnaire, par la situation administrative du site, par les différentes installations existantes et les activités

correspondantes présentent mais également en raison d'une gestion globale des impacts et des dangers liés au projet ;

**Considérant** les observations notées au registre d'enquête et les écrits reçus durant dans le temps de l'enquête publique ;

**Considérant** que le projet d'exploiter un atelier de maintenance au sein du 5<sup>ème</sup> RHCF a fait l'objet de nombreuses publications au travers de la presse et de la télévision régionale

**Mais par ailleurs,**

**Considérant** la tenue des deux réunions d'information, les 7 février et 5 mars 2019, sur la présentation du futur projet d'exploitation d'un atelier de maintenance d'hélicoptères de combat NH90 sur la plateforme du 5<sup>ème</sup> RHC avec le bureau de prévention et de maîtrise des risques environnementaux responsable du dossier au sein de 5<sup>ème</sup> RHC, avec les différentes entreprises pressenties pour l'édification du projet et avec monsieur le maire de la commune d'Uzein ;

**Considérant** la qualité de l'étude d'impact, bien que volumineuse (382 pages), qui est conforme à la réglementation en vigueur et qui apporte d'une part une solution à chacun des problèmes posés, à partir de l'état initial du site et de son environnement et d'autre part expose les effets permanents et temporaires du projet sur l'environnement ainsi que les mesures visant à supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement en tenant compte des conditions écologiques et économiques du moment;

**Considérant** l'avis de l'Autorité administrative de l'État sur l'Évaluation environnementale, en date du 21 décembre 2018, en application de l'article L.122-7 du code de l'environnement, qui dans sa conclusion, comme le résumé non technique, notent la lisibilité et pédagogique l'ensemble des thématiques environnementales et le caractère complet de l'étude. Toutefois, l'Autorité environnementale recommande d'approfondir certains points, tels, le périmètre de l'étude, la thématique des milieux naturels, la caractérisation de l'état des sols et des eaux ainsi que la description des travaux et leurs impacts lors de la phase chantier phase ;

**Considérant** la note en réponse à l'Avis de l'Autorité environnementale, en date du 24 janvier 2019, rédigée en retour à l'Avis de l'Autorité environnementale relatif au dossier de demande d'autorisation d'exploiter un atelier de maintenance d'hélicoptère de combat NH 90. Chaque demande de compléments est immédiatement suivie par des éléments de réponse qui précisent, complètent et explicitent les thématiques environnementales ;

**Considérant** que le futur atelier de maintenance d'hélicoptères de combat NH 90 sera en cohérence avec le paysage actuel et ne modifiera pas de manière notable l'impact paysager ;



**Considérant** le choix du lieu, des parcelles disponibles à l'intérieur du quartier « Chef d'Escadrons DE ROSE » et avec les contraintes de construction et de surface que nécessitent l'accueil du nouveau Bataillon de manœuvre et d'assaut du NH 90 « Caïman »;

**Considérant que** les nouvelles infrastructures viennent compléter des installations dédiées aux domaines d'activités du pétitionnaire à vocation aéronautique déjà existantes et exploitées par le 5<sup>ème</sup> RHC sur le Quartier « Chef d'Escadrons DE ROSE » :

**Considérant** la présence sur la plateforme « Chef d'Escadrons DE ROSE » des différentes installations existantes et des activités, correspondantes aux futurs bâtiments de l'atelier de maintenance, nécessaires à l'accueil du Bataillon de manœuvre et d'assaut « Caïman » NH 90 ;

**Considérant** La présence, au sein du 5<sup>ème</sup> RHC, de moyens d'intervention techniques et humains ;

**Considérant** l'implantation d'un service prévention et environnement au sein du quartier « Chef d'Escadrons DE ROSE » du 5<sup>ème</sup> RHC permettant une gestion des impacts et des dangers et une maîtrise globale des enjeux environnementaux liés au projet d'autorisation d'exploiter un atelier de maintenance d'hélicoptères de combat NH 90

**Considérant** l'utilisation des meilleures technologies disponibles

**Considérant** le mémoire en réponse du pétitionnaire concepteur du projet qui ajoutent des éléments précis et complémentaires sur la mise en œuvre de mesures de sécurité dans la gestion du trafic routier (camions et engin de chantier), sur les modes de dépollution des sols, sur la gestion globale des déchets et les nuisances sonores ;

**Considérant** que globalement le projet d'exploiter un atelier de maintenance d'hélicoptères de combat NH 90 a été pensé et conçu de sorte que son impact futur sur l'environnement soit le plus limité possible ;

**Considérant** que le projet n'a pas été remis en question ;

**Considérant** l'avis favorable, à l'unanimité, du Conseil municipal de la commune d'Uzein

**Considérant** que ce projet est nécessaire pour accueillir un nouvel atelier de maintenance d'hélicoptère de combat et d'assaut NH 90,

☞ **Ainsi et selon nos attendus,**

Que le bilan avantages l'emporte sur celui des inconvénients ainsi la demande d'exploiter un atelier de maintenance d'un bataillon d'hélicoptères de combat et d'assaut NH 90 au sein du 5<sup>ème</sup> RHC sur la commune d'Uzein est nécessaire. Il répond à l'arrivée d'appareils de nouvelle génération en remplacement d'hélicoptères de manœuvre (HM). Il sera géré par des personnels expérimentés et professionnels. Il n'aura aucune incidence sur les zones habitées. Les enjeux environnementaux ont été pris en compte et ont fait l'objet de précision au travers d'un mémoire en réponse. La construction des bâtiments de l'atelier de maintenance sera réalisée à l'intérieur du 5<sup>ème</sup> RHC sur les parcelles inexploitées. La phase extérieure chantier mettra en œuvre des mesures de sécurité routière propres à gérer la circulation des engins et camions accédant aux infrastructures. D'autre part, la présence d'un service environnemental au 5<sup>ème</sup> RHC aura un rôle de suivi de l'ensemble des opérations. Le projet n'a pas été remis en question.

## 4- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans ces conditions, et pour les raisons motivées ci-avant exposées, le commissaire enquêteur émet :

### Un Avis Favorable

➤ A la délivrance d'une autorisation d'exploiter un atelier de maintenance d'hélicoptères de combat NH 90 sur le territoire de la commune d'Uzein, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2019.

Le Commissaire recommande :

⇒ Dans la phase de chantier, assurer une parfaite maîtrise dans la gestion des risques de pollution dans l'usage des hydrocarbures et les risques d'écoulement accidentels.

⇒ La mise en place d'un plan de circulation des camions et engins, et les éléments déposés en mairie d'Uzein à l'attention des riverains.

⇒ L'accès et la sortie des camions à partir de la voie provisoire de chantier devra être sécurisée par une signalisation conséquente il en sera de même au carrefour RD208 -/- CD945.

⇒ Mettre en place ou de faire mettre en place, par le maître d'ouvrage, un comité de suivi ou un référent qui soit à la fois, une structure d'information, de dialogue, de conciliation voire de négociation qui rassemblerait les acteurs publics, professionnels, associatifs et riverains.

Fait et clos à PAU, le 12 avril 2019

Le commissaire enquêteur

Joseph FERLANDO

Avec le présent avis, est transmis ce jour 12 avril 2019 à la Préfecture du département des Pyrénées-Atlantiques, Pôle Aménagement de l'Espace

**Le Rapport de l'enquête publique et les pièces annexées font l'objet d'un document annexe**